

**PREMIER SUPPLÉMENT EN DATE DU 30 DECEMBRE 2020 AU PROSPECTUS DE BASE EN
DATE DU 15 JUILLET 2020**

CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK
(société de droit français)

et

CRÉDIT AGRICOLE CIB FINANCE (GUERNSEY) LIMITED
(société de droit de l'île de Guernesey)

et

CRÉDIT AGRICOLE CIB FINANCIAL SOLUTIONS
(société de droit français)

et

CRÉDIT AGRICOLE CIB FINANCE LUXEMBOURG S.A.
(Société de droit luxembourgeois)

Programme d'Émission de Titres Structurés
(Structured Debt Instruments Issuance Programme) de 25.000.000.000 d'euros

Inconditionnellement et irrévocablement garanti par
CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK

Arrangeur

CRÉDIT AGRICOLE CIB

Agent Placeur

CRÉDIT AGRICOLE CIB

Ce supplément (le « **Premier Supplément** ») complète et doit être lu conjointement avec le prospectus de base en date du 15 juillet 2020 (le « **Prospectus de Base** »), relatifs au programme d'émission de titres structurés (Structured Debt Instruments Issuance Programme) de 25.000.000.000 d'euros de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Crédit Agricole CIB Finance (Guernsey) Limited, Crédit Agricole CIB Financial Solutions et Crédit Agricole CIB Finance Luxembourg S.A. (chacun un « **Émetteur** » et ensemble les « **Émetteurs** »). Les termes définis dans le Prospectus de Base auront le même sens que ceux utilisés dans ce Premier Supplément.

Le Prospectus de Base et ce Premier Supplément constituent conjointement un prospectus de base pour les besoins du Règlement (UE) 2017/1129, tel que modifié (le **Règlement Prospectus**). La *Commission de Surveillance du Secteur Financier* (la **CSSF**) à Luxembourg a approuvé le Prospectus de Base. Une demande d'approbation du présent Supplément a été présentée auprès de la CSSF, en sa qualité d'autorité compétente en vertu du Règlement Prospectus.

Ce Premier Supplément constitue un supplément au Prospectus de Base au sens de l'article 23.1 du Règlement Prospectus.

Les Émetteurs assument la responsabilité des informations contenues dans ce Premier Supplément. À la connaissance des Émetteurs (qui ont chacun pris toutes les précautions raisonnables pour s'assurer que tel est le cas), les informations contenues dans ce Premier Supplément reflètent la réalité des faits et n'omettent rien qui puisse altérer la portée de ces informations.

Dans l'hypothèse où apparaîtraient des incohérences entre (a) toute déclaration contenue dans ce Premier Supplément au Prospectus de Base et (b) toute autre déclaration directement contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations dans ce Premier Supplément prévaudront.

Les références dans ce Premier Supplément aux paragraphes du Prospectus de Base doivent être considérées comme des références au Prospectus de Base.

Hormis ce qui est énoncé dans ce Premier Supplément, il n'existe pas d'autre fait nouveau significatif, erreur ou inexactitude substantielle tel que visé à l'article 23.1 du Règlement Prospectus relatif aux informations incluses dans le Prospectus de Base depuis sa publication.

Conformément à l'article 23.2 du Règlement Prospectus, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des Titres ou d'y souscrire avant que ce Premier Supplément ne soit publié ont le droit de retirer leur acceptation dans les deux jours ouvrables après la publication de ce supplément, soit jusqu'au 4 janvier 2021, 17.00 heure de Paris.

Des copies du Prospectus de Base et de ce Premier Supplément et des documents incorporés par référence, peuvent être obtenues gratuitement au siège social de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et dans les bureaux désignés de l'(des) Agent(s) Payeur(s) à Paris et à Luxembourg et sont publiées sur le site internet de la Bourse de Luxembourg : www.bourse.lu ainsi que sur celui de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank : <http://www.ca-cib.fr/nos-offres/derives-de-taux-credits-et-multi-sous-jacents.htm>

L'objet de ce Premier Supplément est :

- I. de mettre à jour la section « DOCUMENTS INCORPORÉS PAR RÉFÉRENCE » du Prospectus de Base; d'incorporer par référence l'Amendement du Document d'Enregistrement Universel 2019 de Crédit Agricole CIB en version française comprenant les états financiers semestriels au 30 juin 2020 de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank; d'incorporer par référence les états financiers semestriels au 30 juin 2020 de Crédit Agricole CIB Finance (Guernsey) Limited ; d'incorporer par référence les états financiers semestriels au 30 juin 2020 de Crédit Agricole CIB Financial Solutions ;
- II. de mettre à jour les sections « Description de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank » (pages 936 à 937), « Description de Crédit Agricole CIB Finance (Guernsey) Limited » (pages 938 à 939), « Description de Crédit Agricole CIB Financial Solutions » (pages 940 à 941) et « Informations Générales » (pages 960 à 965) du Prospectus de Base ;
- III. de mettre à jour l'Annexe 10 "Modalités des Titres Assortis de Sûretés" (pages 883 à 921 du Prospectus de Base Prospectus avec des informations complémentaires concernant the Bank of New York Mellon SA/NV et son rôle de Dépositaire et Agent de Contrôle des Actifs Gagés dans le cadre des Modalités des Titres Assortis de Sûretés ;
- IV. de mettre à jour de la définition de Taux de Référence USD/JPY (page 398 du Prospectus de Base), en remplaçant la référence à la page de l'Ecran Reuters "JPNW" par la référence à la page de l'Ecran Bloomberg BFIX".

I. DOCUMENTS INCORPORÉS PAR RÉFÉRENCE

A) Mise à jour de la section DOCUMENTS INCORPORÉS PAR RÉFÉRENCE (pages 85 à 87 du Prospectus de Base)

La section DOCUMENTS INCORPORÉS PAR RÉFÉRENCE (pages 85 à 87 du Prospectus de Base) suivante remplace celle existante dans le Prospectus de Base (les ajouts apportées à la section sont ajoutées en [bleu](#) ci-dessous) :

DOCUMENTS INCORPORÉS PAR RÉFÉRENCE

Cette section contient des informations sélectionnées publiquement disponibles et devant être lues conjointement avec le présent Prospectus de Base.

Les documents suivants qui ont été précédemment publiés ou sont publiés simultanément à ce Prospectus de Base, et incorporés par référence dans ce Prospectus de Base font partie intégrante de ce Prospectus de Base :

- (a) **Document de Référence 2018** et le **Document d'Enregistrement Universel 2019** de Crédit Agricole CIB en version française (le **Document de Référence 2018** et le **Document d'Enregistrement Universel 2019** respectivement) comprenant (en pages 285 à 417 du Document d'Enregistrement Universel 2018 et en pages 263 à 385 du Document d'Enregistrement Universel 2019) les états financiers consolidés de Crédit Agricole CIB et les rapports des auditeurs y afférents pour les exercices clos les 31 décembre 2018 (https://www.ca-cib.fr/sites/default/files/2019-10/Livre%20DDR_CACIB_2018%20FR-Vdef.pdf) et 2019 (https://www.ca-cib.fr/sites/default/files/2020-04/DEU-2019_Credit-Agricole-CIB.pdf) ;
- (b) L' **Amendement du Document d'Enregistrement Universel 2019** de Crédit Agricole CIB en version française (**Amendement du Document d'Enregistrement Universel 2019**), comprenant (pages 81 à 142) les comptes consolidés intérimaires au 30 juin 2020 de Crédit Agricole CIB (https://www.ca-cib.fr/sites/default/files/2020-08/Amendement%20%20C3%A0%201%27URD%202019_Cr%20C3%A9dit%20Agricole%20CIB_FR_0.pdf);
- (c) le rapport et les états financiers 2018 et 2019 en langue anglaise de Crédit Agricole CIB FG comprenant (en pages 2 à 47 du rapport 2018 et en pages 6 à 43 du rapport 2019) les états financiers audités de Crédit Agricole CIB FG et les rapports des auditeurs y afférents pour les exercices clos les 31 décembre 2018 (<https://www.documentation.ca-cib.com/IssuanceProgram/DownloadDocument?id=0c2b5fb0-6954-4ba8-8362-3fd6050a94a7>) et 2019 (<https://www.documentation.ca-cib.com/IssuanceProgram/DownloadDocument?id=daa12f4b-0c49-4032-900d-bb10e13ff3e3>) ;
- (d) le rapport et les états financiers semestriels de Crédit Agricole CIB FG en langue anglaise comprenant (pages 7 à 38) les états financiers de CREDIT AGRICOLE CIB FG et les rapports des auditeurs y afférents pour l'exercice clos le 30 juin 2020 (<https://www.documentation.ca-cib.com/IssuanceProgram/DownloadDocument?id=85d6a3b3-9a74-4812-828c-ca73f02599f3>);
- (e) le rapport et les états financiers 2018 et 2019 de Crédit Agricole CIB FS comprenant (pages 5 à 93 du rapport 2018 et en pages 5 à 90 du rapport 2019) les états financiers audités de Crédit Agricole CIB FS et les rapports des auditeurs y afférents pour les exercices clos les 31 décembre 2018 (<https://www.documentation.ca-cib.com/IssuanceProgram/DownloadDocument?id=438f1cae-588a-4158-bb6d-5e2cd983fd2a>) et 2019 (<https://www.documentation.cacib.com/IssuanceProgram/DownloadDocument?id=2fa845dd-8dde-4832-942c-d3bda624140d>);
- (f) le rapport et les états financiers semestriels de Crédit Agricole CIB FS en langue anglaise comprenant (pages 5 à 91) les états financiers de CREDIT AGRICOLE CIB FS pour l'exercice clos le 30 juin 2020 et les rapports des auditeurs y afférents (<https://www.documentation.ca-cib.com/IssuerInformation/DownloadDocument?id=514b951e-e4cc-44b5-8fc9-66a644b9ed2e>);
- (g) le rapport et les états financiers 2018 et 2019 de Crédit Agricole CIB FL en langue anglaise comprenant (en pages 9 à 99 du rapport 2018 et en pages 3 à 40 du rapport 2019) les états financiers

audités de Crédit Agricole CIB FL et les rapports des auditeurs y afférents pour les exercices clos le 31 décembre 2018

(<https://www.documentation.ca-cib.com/IssuanceProgram/DownloadDocument?id=af0402a3-532b-492e-a1bb-7d67efcdeac7>) et 2019
(<https://www.documentation.cacib.com/IssuanceProgram/DownloadDocument?id=843cb899-95c6-4e31-aae3-9912ceb4629a>) ;

- (h) la section intitulée « Forme des Conditions Définitives » figurant dans le Prospectus de Base 2019 relatif au Programme daté du 15 juillet 2019 (le **Prospectus de Base 2019**) ;
- (i) les Modalités Générales des Titres incluses dans le Prospectus de Base 2019, tel qu'amendé par le supplément en date du 30 décembre 2019 ;
- (j) les Modalités Générales des Titres incluses dans le Prospectus de Base relatif au Programme daté du 1^{er} août 2018, tel qu'amendé par les suppléments en date du 3 octobre 2018, du 21 décembre 2018 et du 13 mai 2019 (le **Prospectus de Base 2018**) ;
- (k) les Modalités Générales des Titres incluses dans le Prospectus de Base relatif au Programme daté du 1^{er} août 2017 (le **Prospectus de Base 2017**) ;
- (l) les Modalités Générales des Titres incluses dans le Prospectus de Base relatif au Programme daté du 1^{er} août 2016, tel qu'amendé par les suppléments en date du 5 septembre 2016 et 31 mars 2017 (le **Prospectus de Base 2016**);
- (m) les Modalités Générales des Titres incluses dans le Prospectus de Base relatif au Programme daté du 31 juillet 2015, tel qu'amendé par le supplément en date du 6 octobre 2015 (le **Prospectus de Base 2015**);
- (n) les Modalités Générales des Titres incluses dans le Prospectus de Base relatif au Programme daté du 18 juillet 2014 (le **Prospectus de Base 2014**) ; et
- (o) les Modalités Générales des Titres incluses dans le Prospectus de Base relatif au Programme daté du 28 juin 2013, tel qu'amendé par le supplément en date du 16 octobre 2013 (le **Prospectus de Base 2013**);

Postérieurement à la publication de ce Prospectus de Base, un supplément peut être préparé par les Émetteurs et approuvé par la CSSF conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus et l'article 18 du Règlement Délégué (UE) 2019/979 de la Commission. Les déclarations contenues dans ces suppléments (ou dans tout autre document incorporé dans ces suppléments par référence) seront, dans la mesure du possible (de façon explicite, implicite ou autre), réputées modifier ou remplacer les déclarations contenues dans ce Prospectus de Base ou dans un document incorporé par référence dans ce Prospectus de Base. Toute déclaration qui aura été ainsi modifiée ou remplacée, sauf telle qu'ainsi remplacée ou modifiée, ne sera pas réputée faire partie intégrante de ce Prospectus de Base.

En cas de survenance de tout fait nouveau significatif, toute erreur matérielle ou inexactitude substantielle concernant les informations contenues dans ce Prospectus de Base, qui peuvent influencer l'évaluation des Titres et dont l'inclusion dans le Prospectus de Base est nécessaire afin de permettre à un investisseur d'évaluer en connaissance de cause l'actif et le passif, la situation financière, les pertes et profits et les perspectives des Émetteurs et le Garant et, les droits attachés aux Titres et les raisons de l'émission et son incidence sur les Émetteurs et le Garant prépareront, le cas échéant, un supplément à ce Prospectus de Base ou publieront un nouveau Prospectus de Base qui sera utilisé pour les émissions, cotations et admission à la négociation sur un marché réglementé ultérieures de Titres.

Dans la mesure où les documents incorporés par référence dans le présent Prospectus de Base incorporent eux-mêmes des documents par référence, ces derniers documents ne seront pas réputés former partie du

présent Prospectus de Base. Les parties non incorporées d'un document visé aux présentes ne sont pas considérées pertinentes pour un investisseur.

Des copies des documents incorporés par référence dans le présent Prospectus de Base peuvent être demandées au siège social de Crédit Agricole CIB. Le présent Prospectus de Base et les documents incorporés par référence seront également publiés (i) sur le site Internet de la Bourse du Luxembourg (www.bourse.lu) et (ii) sur le site internet de Crédit Agricole CIB (<https://www.documentation.ca-cib.com/IssuanceProgram>).

Chacun des Émetteurs et le Garant fourniront gratuitement à chaque personne à qui une copie du présent Prospectus de Base a été délivrée, sur demande de cette personne, une copie de tout ou partie des documents incorporés par référence aux présentes, à moins que ces documents n'aient été modifiés ou remplacés, ainsi qu'il est dit ci-dessus. Les demandes concernant ces documents doivent être adressées à l'Émetteur concerné ou au Garant aux adresses indiquées à la fin de ce Prospectus de Base. En outre, ces documents seront disponibles, pour les Titres cotés à la Bourse de Luxembourg, auprès de CACEIS Bank, Luxembourg, Succursale à Luxembourg (**L'Agent de Cotation au Luxembourg**).

L'Émetteur confirme que la version française de l'un quelconque des documents ci-dessus qui serait en langue anglaise est bien une traduction directe et exacte de la version originale.

Pour les besoins du Règlement Prospectus, les informations incorporées par référence dans le présent Prospectus de Base sont présentées dans les tables de concordance ci-dessous. Pour éviter tout doute, les informations devant être divulguées par les Émetteurs en vertu de l'Annexe 6 du Règlement Délégué (UE) 2019/980 de la Commission complétant le Règlement Prospectus (le **Règlement Délégué de la Commission**) et qui ne sont pas mentionnées dans les tables de concordance ci-dessous sont soit contenues dans les sections pertinentes du présent Prospectus de Base, soit ne sont pas pertinentes pour les investisseurs.

B) Incorporation des comptes semestriels non audités au 30 juin 2020 de Crédit Agricole CIB Finance (Guernsey) Limited et notes annexes (page 93 du Prospectus de Base) (Le tableau suivant ne remplace pas celui existant dans le Prospectus de Base mais vient s'ajouter à celui déjà existant)

Rapports et États Financiers de Crédit Agricole CIB FG

Les informations incorporées par référence qui ne sont pas incluses dans ce tableau, sont considérées comme informations supplémentaires non requises au titre des annexes pertinentes du Règlement Prospectus..

	Page
ÉTATS FINANCIERS SEMESTRIELS NON AUDITÉS ET NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS POUR LA PERIODE INTERMEDIAIRE AU 30 JUIN 2020	Pages 2 à 38 du rapport 2020 de Crédit Agricole CIB FG (bilan : page 8 ; compte de résultat : page 7 ; tableau de variation des capitaux propres : page 9 ; tableau des flux de trésorerie : page 10 ; notes : pages 11 à 38)

C) Incorporation des comptes semestriels non audités au 30 juin 2020 de Crédit Agricole CIB Financial Solutions et notes annexes (page 94 du Prospectus de Base) (Le tableau suivant ne remplace pas celui existant dans le Prospectus de Base mais vient s'ajouter à celui déjà existant)

Rapports et États financiers de Crédit Agricole CIB FS

Les informations incorporées par référence qui ne sont pas incluses dans ce tableau, sont considérées comme informations supplémentaires non requises au titre des annexes pertinentes du Règlement Prospectus.

	Page
<p>ÉTATS FINANCIERS SEMESTRIELS NON AUDITÉS ET NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS POUR LA PERIODE INTERMEDIAIRE AU 30 JUIN 2020</p>	<p>Pages 2 à 111 du rapport 2020 de Crédit Agricole CIB FS</p> <p>(bilan : pages 7 à 8; compte de résultat : page 9; tableau des flux de trésorerie : page 10; notes : pages 11 à 86 ; rapport des auditeurs : page 8)</p>

D) Incorporation de l'Amendement du Document d'Enregistrement Universel 2019 de Crédit Agricole CIB en version française (Amendement du Document d'Enregistrement Universel 2019), comprenant (pages 81 à 142) les comptes consolidés intérimaires au 30 juin 2020 de Crédit Agricole CIB (pages 88 à 92 du Prospectus de Base) (Le tableau suivant remplace celui existant dans le Prospectus de Base)

	N° de page du Document d'Enregistrement Universel 2019 de Crédit Agricole CIB <i>(sauf indication contraire)</i>	N° de page de l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2019 de Crédit Agricole CIB <i>(sauf indication contraire)</i>
Annexe 6 du Règlement Délégué de la Commission		
1. Personne responsable	447	154
2. Contrôleurs légaux des comptes		
2.1. Commissaires aux comptes	448	155
2.2. Comités d'audit de l'émetteur (comprenant le nom des membres du comité et un résumé de son règlement d'intérieur)	75 à 80	
3. Facteurs de risques	134 à 143	
4. Informations concernant l'émetteur		
4.1. Histoire et évolution de l'émetteur		

Annexe 6 du Règlement Délégué de la Commission	N° de page du Document d'Enregistrement Universel 2019 de Crédit Agricole CIB (sauf indication contraire)	N° de page de l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2019 de Crédit Agricole CIB (sauf indication contraire)
4.1.1 Indiquer la raison sociale et le nom commercial de l'émetteur	266, 432	82
4.1.2 Indiquer le lieu d'enregistrement de l'émetteur, son numéro d'enregistrement et son identifiant d'entité juridique (LEI)	266	82
4.1.3 Indiquer la date de constitution et durée de vie de l'émetteur, lorsque celle-ci n'est pas indéterminée	438	
4.1.4 Indiquer le siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, le pays dans lequel il est constitué, l'adresse et numéro de téléphone du siège statutaire (ou de son principal lieu d'activité, s'il est différent de son siège statutaire) ainsi que son site web, s'il y en a un, avec un avertissement indiquant que les informations figurant sur le site web ne font pas partie du prospectus, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le prospectus.	266, 432, 438	82
4.1.5 Fournir des renseignements sur tout événement récent propre à l'émetteur et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.	439	
4.1.6 Indiquer la notation de crédit attribuée à un émetteur, à sa demande ou avec sa collaboration lors du processus de notation, si elle a déjà été publiée par l'agence qui l'a émise.	13	
4.1.8 Fournir une description du financement prévu des activités de l'émetteur	438	
5. Aperçu des activités		
5.1 Principales activités	18 à 20, 439	
6. Structure Organisationnelle		

Annexe 6 du Règlement Délégué de la Commission	N° de page du Document d'Enregistrement Universel 2019 de Crédit Agricole CIB (sauf indication contraire)	N° de page de l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2019 de Crédit Agricole CIB (sauf indication contraire)
6.1 Si l'émetteur fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe l'émetteur. Cette description peut consister en un organigramme ou en être accompagnée, si cela contribue à clarifier la structure organisationnelle du groupe.	2 à 3, 6 à 7	
7. Informations sur les tendances	123	11,140
9. Organes d'administration, de direction et de surveillance		
9.1 Donner le nom, l'adresse professionnelle et la fonction, au sein de l'émetteur, des personnes suivantes, en mentionnant les principales activités qu'elles exercent en dehors de l'émetteur lorsque ces activités sont significatives par rapport à celui-ci ;	81 à 100	145 à 148
9.2 Les conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs de l'une quelconque des personnes visées au point 9.1 à l'égard de l'émetteur et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs être clairement signalés. En l'absence de tels conflits d'intérêts, une déclaration en ce sens doit être faite.	101 à 102	
10. Principaux actionnaires	110	
11. Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur		
11.1 Informations financières historiques		
11.1.1 Fournir les informations financières historiques auditées pour les deux derniers exercices (ou pour toute période plus courte durant laquelle l'émetteur a	264 à 427	82 à 141

Annexe 6 du Règlement Délégué de la Commission	N° de page du Document d'Enregistrement Universel 2019 de Crédit Agricole CIB (sauf indication contraire)	N° de page de l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2019 de Crédit Agricole CIB (sauf indication contraire)
été en activité) et le rapport d'audit établi pour chacun de ces exercices.		
<p>11.1.3 Normes comptables</p> <p>Les informations financières doivent être établies conformément aux normes internationales d'information financière, telles qu'adoptées dans l'Union conformément au règlement (CE) no 1606/2002.</p>		
(a) Bilan	271	86 à 87
(b) Compte de résultat	269	84
(c) Tableau des flux de Trésorerie	274	90
(d) Principes comptables et notes complémentaires	276 à 292	91 à 140
(e) Rapports des commissaires aux comptes	380 à 385 412 à 417 du Document de Référence 2018	141
<p>11.1.6 États financiers consolidés</p> <p>Si l'émetteur établit ses états financiers annuels aussi bien sur une base individuelle que sur une base consolidée, inclure au moins les états financiers annuels consolidés dans le document d'enregistrement.</p>		
(a) Compte de résultat	269	84
(b) Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	270	85

Annexe 6 du Règlement Délégué de la Commission	N° de page du Document d'Enregistrement Universel 2019 de Crédit Agricole CIB (sauf indication contraire)	N° de page de l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2019 de Crédit Agricole CIB (sauf indication contraire)
(c) Bilan actif	271	86 à 87
(d) Bilan passif	271	86 à 87
(e) Tableau de variation des capitaux propres	272, 273	88
(f) Tableau des flux de trésorerie	274	90
<p>11.1.7 Date des dernières informations financières</p> <p>La date du bilan du dernier exercice pour lequel les états financiers ont été audités ne peut remonter à plus de 18 mois avant la date du document d'enregistrement.</p>	263	82
11.3 Audit des informations financières annuelles historiques	380 à 385	142
11.4 Procédures judiciaires et d'arbitrage	180 à 182, 438	22 à 24
11.5 Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	439	
12. Informations supplémentaires		
<p>12.1 Capital social</p> <p>Indiquer le montant du capital émis ainsi que le nombre et les catégories d'actions qui le représentent, en mentionnant leur principales caractéristiques; indiquer quelle partie du capital émis reste à libérer, en mentionnant le nombre ou la valeur nominale globale ainsi que la nature des actions non entièrement libérées, ventillées, le cas échéant, selon la mesure dans laquelle elles ont été libérées.</p>	110	82

Annexe 6 du Règlement Délégué de la Commission	N° de page du Document d'Enregistrement Universel 2019 de Crédit Agricole CIB (sauf indication contraire)	N° de page de l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2019 de Crédit Agricole CIB (sauf indication contraire)
12.2 Acte constitutif et statuts Le cas échéant, indiquer le registre et le numéro d'entrée dans le registre; décrire l'objet social de l'émetteur et indiquer où son énonciation peut être trouvée dans l'acte constitutif et les statuts.	266, 432	82
13. Contrats importants	439	
14. Documents disponibles	439	

Les informations incorporées par référence qui ne sont pas incluses dans la table de concordance sont considérées comme des informations supplémentaires.

II. Modification des sections « Description de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank » (pages 936 à 937), « Description de Crédit Agricole CIB Finance (Guernsey) Limited » (pages 938 à 939), « Description de Crédit Agricole CIB Financial Solutions » (pages 940 à 941) et « Informations Générales » (pages 960 à 965) du Prospectus de Base, supprimées et remplacées dans leur intégralité par les sections suivantes (les ajouts apportés à la section sont ajoutés en **bleu et les éléments supprimés en **texte barré ci-dessous**) :**

DESCRIPTION DES ÉMETTEURS

Cette section présente une description des Émetteurs.

Description de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

Les informations relatives à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) sont contenues dans le Document d'Enregistrement Universel 2019 de Crédit Agricole CIB **et dans l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2019 de Crédit Agricole CIB** incorporés par référence au présent document (se référer à la section "*Documents incorporés par référence*" du présent Prospectus de Base).

Crédit Agricole CIB est une société anonyme de droit français dont le siège social se situe en France.

~~Au 31 Décembre 2019~~ **Au 30 juin 2020**, le capital social de Crédit Agricole CIB est de 7 851 636 342 euros divisé en 290 801 346 actions ordinaires ayant une valeur nominale de 27 euros chacune et est entièrement libéré.

A l'exception de ce qui est prévu à la page 101 du Document d'Enregistrement Universel 2019 de Crédit Agricole CIB, à la date de ce Prospectus de Base, il n'y a aucun conflit d'intérêts entre les devoirs, à l'égard de Crédit Agricole CIB, de l'un quelconque des membres du Conseil d'administration et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

À la date de ce Prospectus de Base, il n'existe pas, à la connaissance de Crédit Agricole CIB, d'accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle.

À sa connaissance, Crédit Agricole CIB se conforme au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France.

L'objet social de Crédit Agricole CIB, tel que décrit à l'article 3 de ses statuts comprend la capacité, en France et à l'étranger :

- d'effectuer toutes opérations de banque et toutes opérations financières et notamment :
- la réception de fonds, l'octroi de prêts, d'avances, de crédits, de financements, de garanties, la réalisation de tous encaissements, règlements, recouvrements ;
- le conseil en matière financière et notamment de financement, d'endettement, de souscription, d'émission, de placement, d'acquisition, de cession, de fusion, de restructuration ;
- la conservation, la gestion, l'achat, la vente, l'échange, le courtage, l'arbitrage, de tous titres, droits sociaux, produits financiers, dérivés, devises, marchandises, métaux précieux et autres valeurs de toute nature ;
- de fournir tous services d'investissement et services connexes au sens du Code Monétaire et Financier et de tout texte subséquent ;
- de créer et de participer à toutes entreprises, groupements, sociétés par voie d'apport, de souscription, d'achat d'actions ou de droits sociaux, de fusion, ou de toute autre manière ;
- d'effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ou à l'un des objets ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes ;
- le tout, tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation, et sous quelque forme que ce soit.

Au 30 mars 2020, Fitch Ratings (**Fitch**) a attribué les notations suivantes :

- IDR à court terme : F1+

Pour les institutions financières et la plupart des émetteurs, la notion de "court terme" signifie habituellement une période maximale de 13 mois.

- IDR à long terme : AA-, perspective négative

Une notation IDR à long terme émise par Fitch concernant une institution financière exprime l'opinion de Fitch quant à la vulnérabilité relative de cette institution financière à un défaut de ses obligations financières. Conformément aux définitions de notation de Fitch, le risque de défaut souligné par l'IDR est généralement lié aux obligations financières dont le non-paiement "reflète au mieux le manquement non traité de cette entité". Fitch considère que les obligations des institutions financières pour lesquelles le non-paiement reflète au mieux leur manquement non traité sont habituellement des obligations seniors envers des tiers, des créanciers non-gouvernementaux. Par conséquent, les IDRs des institutions financières se prononcent sur la probabilité d'un défaut sur ces obligations.

Le groupe de sociétés Fitch Ratings établi dans l'Union Européenne, comprend Fitch Ratings Limited, et a été enregistré le 31 octobre 2011 conformément au Règlement CRA.

Au 19 septembre 2019, Moody's Investor Services Ltd (**Moody's**) a attribué les notations suivantes :

- Dette à court terme : Prime-1

- Dette à long terme : Aa3, perspective stable

Les notations attribuées sur les échelles de notation long terme et court terme de Moody's sont des opinions prévisionnelles des risques de crédit relatifs des obligations financières émises par des sociétés non financières, des institutions financières, des véhicules de financement structuré, des véhicules de financement de projet, et des entités du secteur public. Les notations à long terme sont attribuées aux émetteurs ou aux obligations à échéance initiale d'un an au moins et reflète la probabilité d'un défaut sur les engagements de paiement d'ordre contractuel et les pertes financières anticipées en cas de défaut. Les notations à court terme sont attribuées aux obligations à échéance initiale de 13 mois au plus et reflète la probabilité d'un défaut sur les engagements de paiement d'ordre contractuel.

Moody's Investor Services Ltd a été enregistré le 31 octobre 2011 conformément au Règlement CRA.

Au 23 avril 2020, S&P Global Ratings Europe Limited (**S&P**) a attribué les notations suivantes :

- Dette à court terme : A-1
- Dette à long terme : A+, perspective négative

Les notations de crédit S&P expriment l'opinion de S&P sur la capacité et la volonté d'un émetteur de rembourser intégralement ses dettes à l'échéance prévue. Les notations de crédit peuvent également exprimer la qualité de crédit d'une émission individuelle de dette et la probabilité relative que cette émission fasse défaut. Les notations sont exprimées par des lettres qui s'étagent de "AAA à "D" (pour les notations de crédit relatives à la dette à long terme) et de "A-1" to "D" (pour les notations de crédit relatives à la dette à court terme) indiquant l'opinion de S&P quant au niveau de risque relatif de crédit.

S&P Global Ratings Europe Limited a été enregistré le 31 octobre 2011 conformément au Règlement CRA.

Crédit Agricole CIB dépend de la performance de ses filiales.

Description de Crédit Agricole CIB Finance (Guernsey) Limited

Informations sur Crédit Agricole CIB Finance (Guernsey) Limited

Crédit Agricole CIB Finance (Guernsey) Limited (**Crédit Agricole CIB FG**), qui a été constituée le 10 avril 1992, est une société par actions à responsabilité limitée (*limited liability asset holding company*) conformément aux lois de Guernesey. Le siège social de Crédit Agricole CIB FG est situé à Guernesey.

Le siège social de Crédit Agricole CIB FG est situé à Sarnia House, Le Truchot, St Peter Port, Guernesey, GY1 4NA. Le numéro de téléphone de Crédit Agricole CIB FG est : +44(0) 1481 737 637 et son site internet est <https://www.documentation.ca-cib.com/>. Crédit Agricole CIB FG, qui est une société régie par *The Companies (Guernsey) Law* (loi de Guernesey sur les sociétés) de 1908 à 1990, est immatriculée au registre "*Records of companies in Guernsey*" sous le numéro d'immatriculation 25271.

L'objet social de Crédit Agricole CIB FG, tel que décrit dans son acte constitutif (article 3) comprend l'activité de société financière qui lui permet d'emprunter ou de lever des fonds par le biais de l'émission d'instruments financiers de toute nature et de recevoir des fonds en dépôt ou prêter ou nantir ou garantir le paiement de sommes, de prêter ou d'avancer des fonds à des conditions jugées appropriées et de conclure des garanties, des contrats, des cautions avec des Affiliés.

Crédit Agricole CIB FG dépend de Crédit Agricole CIB.

Structure organisationnelle / Principaux actionnaires

Crédit Agricole CIB, qui est constituée en France, est la société mère immédiate de Crédit Agricole CIB FG, qu'elle détient à 99,9 pour cent et en conséquence contrôle Crédit Agricole CIB FG. Crédit Agricole CIB FG n'a pas de filiale et dépend de Crédit Agricole CIB.

Capital social

Le capital social de 15 250 euros est divisé en 100 000 actions ordinaires ayant une valeur nominale de 0,1525 euro chacune et est entièrement libéré.

Présentation des activités et marchés principaux

Crédit Agricole CIB FG est une société financière dont l'activité consiste en l'émission de warrants, titres et instruments financiers.

Tendances

Les tendances, les incertitudes, les exigences, les engagements et les événements qui peuvent avoir un impact sur Crédit Agricole CIB (dont une description est faite à la page 123 du Document d'Enregistrement Universel 2019, qui est incorporée par référence au présent Prospectus de Base - voir section "*Documents incorporés par référence*" du présent Prospectus de Base) peuvent potentiellement avoir une incidence pour Crédit Agricole CIB FG.

Administration et direction

La composition du Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB FG est la suivante :

Nom	Fonction	Principales activités en dehors de Crédit Agricole CIB FG
Robert H. FEARIS :	Administrateur	Expert-Comptable FCCA, Directeur général de Praxis Trust limited et directeur au sein de plusieurs entités contrôlées par Praxis Trust limited.
Samy BEJI :	Administrateur	Responsable Mondial Structuration et Développement de Produit de Crédit Agricole CIB.
Mariano GOLDFISCHER Régis BENICHOU	Administrateur	Global Head of Credit Trading for Crédit Agricole CIB. Managing Director – Crédit Agricole CIB.
Régis BENICHOU :	Administrateur	Responsable de la structuration de Crédit Agricole CIB
Mickael Sylvain Bienvenu CRABOS :	Administrateur	Responsable mondial ALM-GMD de Crédit Agricole CIB et membre du conseil d'administration de Crédit Agricole CIB FS
Mathew LITTEN	Administrateur	Directeur général de PraxisIFM Trust Limited et directeur au sein de plusieurs entités contrôlées par Praxis Trust limited
Stephen CLIFF :	Administrateur	Directeur de PraxisIFM Trust Limited, Guernsey et directeur au sein de plusieurs entités contrôlées par Praxis Trust limited
David PIESING	Administrateur	Director within numerous entities managed by PraxisIFM Trust Limited.
Rebecca Ann HONEY	Administrateur	Directeur de PraxisIFM Trust Limited, Guernsey et directeur au sein de plusieurs entités contrôlées par Praxis Trust limited
Aaron Philip MULLINS	Alternate Officer: Director	Director of PraxisIFM Trust Limited, Guernsey, a regulated fiduciary service provider, and director

Nom	Fonction	Principales activités en dehors de Crédit Agricole CIB FG
		within various entities managed by PraxisIFM Trust Limited.
Paul Francis BLACKWELL	Alternate Officer: Director	Director of PraxisIFM Trust Limited, Guernsey, a regulated fiduciary service provider, and director within various entities managed by PraxisIFM Trust Limited.

L'adresse professionnelle des membres du Conseil d'administration est Sarnia House, Le Truchot, St Peter Port, Guernesey, GY1 4NA pour les Administrateurs locaux et 12, place des Etats-Unis, CS 70052, 92 547 Montrouge Cedex, France pour les Administrateurs parisiens.

À la date de ce Prospectus de Base, il n'y a aucun conflit d'intérêts entre les devoirs, à l'égard de Crédit Agricole CIB FG, de l'un quelconque des membres du Conseil d'administration précités et leurs intérêts privés et / ou d'autres devoirs.

À la date de ce Prospectus de Base, il n'existe pas, à la connaissance de Crédit Agricole CIB FG, d'accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle.

À sa connaissance, Crédit Agricole CIB FG se conforme au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur à Guernesey.

Assemblées Générales des Actionnaires

Depuis le 28 novembre 2008, les actionnaires ont résolu de dispenser la société, en vertu de la section 201 de la *Companies (Guernsey) Law 2008* (la **Loi**), de l'obligation de convoquer une assemblée générale annuelle. Cette dispense durera tant que les actionnaires n'auront pas résolu de la retirer en vertu de la section 201(3) de la Loi. Toute Assemblée Générale convoquée par le Conseil peut être reportée en vertu d'un avis écrit du Conseil, à moins que sa date n'ait été fixée par la société en Assemblée Générale ou qu'elle n'ait été convoquée en vertu d'une réquisition.

Comité d'audit

Crédit Agricole CIB FG n'a pas de comité d'audit.

Évènements récents

Depuis la date de clôture de l'exercice, il n'y a pas eu d'évènements majeurs affectant les états financiers de Crédit Agricole CIB FG

Description de Crédit Agricole CIB Financial Solutions

Information sur Crédit Agricole CIB Financial Solutions

Crédit Agricole CIB Financial Solutions (**Crédit Agricole CIB FS**) est une société anonyme de droit français à Conseil d'administration, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 451 428 049 depuis le 30 décembre 2003 (durée de la société : jusqu'au 30 décembre 2102), ayant son siège social en France au 12, place des Etats-Unis, CS 70052, 92 547 Montrouge Cedex, France. Le numéro téléphonique de Crédit Agricole CIB FS est le +33 (0)1 41 89 65 66 et son site internet est <https://www.documentation.ca-cib.com/>.

L'objet social de Crédit Agricole CIB FS, tel que décrit dans ses Statuts, comprend la capacité d'emprunter des fonds par voie d'émission de titres et d'instruments financiers de toute nature, garantis ou non, d'acquérir,

gérer et céder tout titre et instrument financier, de procéder à toute opération de trésorerie et de financement avec des sociétés ayant avec elle, directement ou indirectement, des liens de capital conférant à l'une des Affiliés un pouvoir de contrôle effectif sur les autres, conformément à l'article L. 511-7-3 du Code monétaire et financier, de procéder à toute opération sur instruments financiers (y compris des instruments financiers à terme) traités sur tout marché organisé ou de gré à gré, de participer, directement ou indirectement, à toutes opérations se rattachant à son objet par voie de création ou d'acquisition de sociétés nouvelles, d'apport ou de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement.

Crédit Agricole CIB FS dépend de Crédit Agricole CIB.

Structure organisationnelle / Principaux actionnaires

Crédit Agricole CIB, qui est constituée en France, est la société mère immédiate de Crédit Agricole CIB FS, qu'elle détient à 99,64 pour cent et en conséquence contrôle Crédit Agricole CIB FS. Crédit Agricole CIB FS n'a pas de filiale et dépend de Crédit Agricole CIB.

Capital social

Le capital social autorisé et émis de Crédit Agricole CIB FS s'élève à 225 000 euros et est divisé en 2 500 actions ordinaires ayant chacune une valeur nominale de 90 euros. Les actions sont entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Présentation des activités et marchés principaux

Crédit Agricole CIB FS est une société financière dont l'activité consiste en l'émission de warrants, titres et instruments financiers.

Tendances

Les tendances, les incertitudes, les exigences, les engagements et les événements qui peuvent avoir un impact sur Crédit Agricole CIB (dont une description est faite à la page 123 du Document d'Enregistrement Universel 2019, qui est incorporée par référence au présent Prospectus de Base - voir section "*Documents incorporés par référence*" du présent Prospectus de Base) peuvent potentiellement avoir une incidence pour Crédit Agricole CIB FS.

Administration et Direction

La composition du Conseil d'administration est la suivante :

Nom	Fonction	Principales activités en dehors de Crédit Agricole CIB FS
Christine CREMEL	Président du Conseil d'Administration – Administrateur Directeur Général	Head of Onboarding, Transaction Management & Clearing - Global Market Division - Crédit Agricole CIB
Société INDOSUEZ PARTICIPATIONS SA, représentée par Frédéric Ntjono:	Administrateur	Analyste – Crédit Agricole CIB
Mickael CRABOS :	Administrateur	Responsable de la Plateforme d'émission – Crédit Agricole CIB
Ludovic NORMAND	Administrateur	Responsable d'exploitation GMD Europe – Crédit Agricole CIB
Ghyslain LADRET	Administrateur	Responsable Mondial de l'équipe Macro Fixed Income Structuring de Crédit Agricole CIB.

Nom	Fonction	Principales activités en dehors de Crédit Agricole CIB FS
Régis BENICHOU :	Administrateur	Responsable de la structuration – Crédit Agricole CIB
Christine CREMEL	Chairman of the Board of Directors	Global Head – Global Equity & Fund Derivatives – Crédit Agricole CIB.
Benoît PLAUT :	Administrateur	Responsable PSEE – Structuration d'équipe de Crédit Agricole CIB
Mickael Sylvain Bienvenu CRABOS :	Administrateur	Responsable PSEE – Structuration d'équipe de Crédit Agricole CIB
Emmanuel BAPT	Administrateur	Responsable Mondial Actions et Dérivés de fonds de Crédit Agricole CIB.
Ghyslain LADRET	Administrateur	Responsable Mondial de l'équipe Macro Fixed Income Structuring de Crédit Agricole CIB.
Benoît PLAUT :	Administrateur	Responsable PSEE – Structuration d'équipe de Crédit Agricole CIB

L'adresse professionnelle du Conseil d'administration est 12, place des Etats-Unis, CS 70052, 92 547 Montrouge Cedex, France, pour les Administrateurs parisiens.

À la date de ce Prospectus de Base, il n'y a aucun conflit d'intérêts entre les devoirs, à l'égard de Crédit Agricole CIB FS, des membres du Conseil d'administration précités et leurs intérêts privés et / ou d'autres devoirs.

À la date de ce Prospectus de Base, il n'existe pas, à la connaissance de Crédit Agricole CIB FS, d'accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle.

À sa connaissance, Crédit Agricole CIB FS se conforme au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France.

Assemblées Générales des Actionnaires

Les assemblées générales sont réunies une fois au moins par année civile. Toute Assemblée Générale convoquée par le Conseil peut être reportée en vertu d'un avis écrit du Conseil, à moins que sa date n'ait été fixée par la société en Assemblée Générale ou qu'elle n'ait été convoquée en vertu d'une réquisition.

Comité d'audit

Crédit Agricole CIB FS n'a pas de comité d'audit.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Cette section présente certaines informations complémentaires relatives aux Titres.

Autorisation

Aucune procédure d'autorisation n'est requise de Crédit Agricole CIB par la loi française pour la mise en place du Programme et pour l'octroi de sa Garantie. Aucune procédure d'autorisation n'est requise de Crédit Agricole CIB FS par la loi française pour la mise en place du Programme. Toutefois, dans la mesure où les

titres émis dans le cadre du Programme sont susceptibles de constituer des obligations au sens du droit français, l'émission de ces Titres sera autorisée, conformément à la loi française.

La mise à jour du Programme et l'émission de Titres dans le cadre du Programme ont été dûment autorisés en vertu d'une résolution du Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB FG en date du 10 juillet 2020.

La mise à jour du Programme et l'émission de Titres dans le cadre du Programme ont été dûment autorisés en vertu d'une résolution du Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB FL en date du 10 juillet 2020. Dans le cas où des procédures d'autorisation additionnelles sont requises relativement à une Souche de Titres en particulier, elles seront précisées (si les lois applicables l'exigent) au paragraphe 9 des Conditions Définitives concernées.

Approbation, cotation et admission des Titres aux négociations dans le cadre du Programme

Le présent Prospectus de Base a été approuvé par la CSSF au Luxembourg en sa qualité d'autorité compétente en vertu du Règlement Prospectus. La CSSF n'approuve ce Prospectus de Base qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le Règlement Prospectus. Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les Émetteurs ou sur la qualité des Titres qui font l'objet du présent Prospectus de Base. Les investisseurs doivent recourir leur propre évaluation de la pertinence d'investir dans les Titres.

Le présent Prospectus de Base est valable jusqu'au 15 juillet 2020. L'obligation de compléter le Prospectus de Base en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles ne s'applique pas lorsque le Prospectus de Base n'est plus valable.

Conformément à l'article 23.2 du Règlement Prospectus, lorsque les Titres sont offerts dans le cadre d'une Offre Non-Exemptée, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter ou de souscrire des Titres avant la publication d'un supplément ont le droit de retirer leur acceptation, dans les deux jours ouvrables après la publication de ce supplément, à condition que le fait nouveau significatif, erreur ou inexactitude substantielle visé à l'article 23.1 du Règlement Prospectus soit survenu ou ait été constaté avant la clôture de l'Offre Non-Exemptée ou la livraison des Titres, selon ce qui se produit en premier. Cette période peut être prolongée par l'Émetteur concerné ou, le cas échéant, par le(s) Offrant(s) Autorisé(s) concerné(s). La date à laquelle le droit de rétractation prend fin est précisée dans le supplément.

Une demande peut être faite pour que les Titres émis dans le cadre de ce Programme pendant une période de douze (12) mois à partir de la date du présent Prospectus de Base soient offerts dans le cadre d'une Offre Non-Exemptée ou cotés sur la Liste Officielle de la Bourse de Luxembourg et admis à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg et auprès d'autres bourses et/ou marchés réglementés.

Documents disponibles

Des exemplaires des documents suivants pourront être obtenus, une fois publiés, pour revue pendant les heures normales d'activités, auprès du siège social de l'Émetteur concerné et sur le site internet de Crédit Agricole CIB (<https://www.documentation.ca-cib.com/IssuanceProgram>) :

- (a) les statuts de Crédit Agricole CIB, les documents constitutifs et les statuts de Crédit Agricole CIB FG, les statuts de Crédit Agricole CIB FS et les statuts de Crédit Agricole CIB FL ;
- (b) (i) dans le cas de Crédit Agricole CIB, tant qu'Émetteur et Garant, les états financiers consolidés et non consolidés pour les exercices 2018 et 2019 and (ii) dans le cas de Crédit Agricole CIB FG, Crédit Agricole CIB FS et Crédit Agricole CIB FL, chacun en tant qu'Émetteur, les états financiers audités pour les exercices 2018 et 2019 ;
- (c) les derniers états financiers annuels audités publiés et les futurs états financiers intermédiaires non audités de chaque Émetteur et du Garant ;

- (d) le Contrat d'Agent Placeur, le Contrat de Service Financier, la Garantie et tout supplément s'y rapportant ;
- (e) le Contrat de Gestion des Actifs Gagés (*Collateral Management Agreement*), le Contrat d'Agent de Contrôle des Actifs Gagés (*Collateral Monitoring Agency Agreement*), le Contrat d'Agent d'Évaluation (*Valuation Agency Agreement*), le Contrat d'Agent de Cession (*Disposal Agency Agreement*), le Contrat de Dépositaire des Actifs Gagés (*Custodian Agreement*) et chaque Contrat de Gage (*Pledge Agreement*) et chaque Contrat d'Agent des Sûretés (*Security Agency Agreement*) (sauf dans les cas où ces documents sont relatifs à des Titres Exemptés) ;
- (f) un exemplaire de ce Prospectus de Base ;
- (g) tout Prospectus de Base futur et tous suppléments à ce Prospectus de Base ainsi que tout document qui y est incorporé par référence ;
- (h) toutes Conditions Définitives (à ceci près que seul un titulaire du Titre concerné aura accès aux Conditions Définitives se rapportant audit Titre qui n'est ni admis à la négociation sur un marché réglementé de l'Espace Économique Européen ou du Royaume-Uni ni offert au sein de l'Espace Économique Européen ou au Royaume-Uni dans des circonstances nécessitant la publication d'un prospectus en vertu du Règlement Prospectus, et qu'il devra apporter à l'Émetteur concerné et à l'Agent Payeur Principal la preuve de son identité et de sa détention de Titres) ; et
- (i) pour chaque émission de Titres admis aux négociations sur le marché réglementé de la Bourse du Luxembourg souscrits en vertu d'un contrat de souscription, le contrat de souscription (ou tout document équivalent).

Les investisseurs sont invités à consulter l'Émetteur dans le cas où ils souhaitent obtenir une copie de la Convention-Cadre FBF, des Définitions ISDA 2006 ou des Définitions des Dérivés de Crédit (tel que ce terme est défini par les Modalités des Titres Indexés sur Événement de Crédit). En outre, des exemplaires de ce Prospectus de Base, et de chacun des documents incorporés par référence sont disponibles sur le site de la Bourse du Luxembourg (www.bourse.lu).

Des copies des Conditions Définitives se rapportant aux Titres admis à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg et chaque document qui y est incorporé par référence sont accessibles sur le site internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu).

Systèmes de compensation

Les Titres ont été acceptés à la compensation par l'intermédiaire d'Euroclear France, d'Euroclear et de Clearstream, Luxembourg (qui sont les entités chargées de la tenue des registres). Le Code Commun et le code ISIN pour chaque Tranche de Titres affectés par Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg seront précisés dans les Conditions Définitives applicables. Si les Titres doivent être compensés par l'intermédiaire d'un système alternatif ou différent, les informations nécessaires seront précisées dans les Conditions Définitives applicables.

L'adresse d'Euroclear France est 115, rue Réaumur, 75081 Paris Cedex 02, France.

L'adresse d'Euroclear est Euroclear Bank SA/NV, 1 Boulevard du Roi Albert II, B-1210 Bruxelles et l'adresse de Clearstream, Luxembourg est Clearstream Banking, S.A., 42 Avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Conditions pour déterminer le prix

Le prix et le montant des Titres devant être émis dans le cadre du programme seront déterminés par l'Émetteur concerné et l'Agent Placeur concerné au moment de l'émission conformément aux conditions de marché existantes.

Rendement

Une indication du rendement relatif à une Souche de Titres à Taux Fixe sera précisée dans les Conditions Définitives applicables. Le rendement est calculé à la Date d'Émission des Titres sur la base du Prix d'Émission concerné. En tant que tel, le rendement mentionné dans les Conditions Définitives applicables reflète le rendement des Titres à maturité au moment de leur Date d'Émission et ne constitue pas une indication du rendement futur.

Notations

Les notations attribuées aux Titres (le cas échéant) seront précisées dans les Conditions Définitives applicables, y compris l'indication selon laquelle ces notations sont ou non émises par des agences de notation établies au sein de l'Union Européenne ou au Royaume-Uni, enregistrées (ou en cours de procédure de demande d'enregistrement) conformément au Règlement (CE) No 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil en date du 11 mai 2011 (le **Règlement CRA**) et incluses dans la liste des agences de notation enregistrées qui est publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (www.esma.europa.eu).

Parmi les émetteurs, seul Crédit Agricole CIB fait l'objet d'une notation, qui est décrite dans la section de ce Prospectus de Base intitulée "Description des Émetteurs". Les notations mentionnées dans cette section ont été attribuées par Fitch Ratings Limited, Moody's Investors Service Limited, chacune étant une agence de notation établie au Royaume-Uni, et S&P Global Ratings Europe Limited, qui est une agence de notation établie au sein de l'Union Européenne, chacune est enregistrée dans le cadre du Règlement CRA et incluse dans la liste des agences de notation enregistrées telle que publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers auquel il est fait référence ci-dessus.

Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention de titres et peut être sujette à suspension, changement or retrait, à tout moment et sans préavis, par l'agence de notation ayant attribué la notation.

Changements significatifs ou détérioration significative

A l'exception de ce qui est mentionné en page 439 du Document d'Enregistrement Universel 2019, [en page 5 de l'Amendement du Document d'Enregistrement Universel 2019 de Crédit Agricole CIB et dans le Prospectus de Base](#), y compris s'agissant de l'impact que la crise sanitaire résultant du coronavirus (COVID-19) peut avoir, il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ni dans la performance financière de Crédit Agricole CIB depuis le ~~31 décembre 2019~~ [30 juin 2020](#) et aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives Crédit Agricole CIB depuis le 31 décembre 2019.

A l'exception de ce qui est mentionné en page 439 du Document d'Enregistrement Universel 2019, [en page 5 de l'Amendement du Document d'Enregistrement Universel 2019 de Crédit Agricole CIB et dans le Prospectus de Base](#), y compris s'agissant de l'impact que la crise sanitaire résultant du coronavirus (COVID-19) peut avoir, il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ni dans la performance financière de Crédit Agricole CIB FG [depuis le 31 décembre 2019](#), de Crédit Agricole CIB FS ou de Crédit Agricole CIB FL depuis le ~~31 décembre 2019~~ [30 juin 2020](#) et aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de Crédit Agricole CIB FG, de Crédit Agricole CIB FS ou de Crédit Agricole CIB FL depuis le 31 décembre 2019.

Contrats importants

Aucun de Crédit Agricole CIB, Crédit Agricole CIB FG, Crédit Agricole CIB FS et Crédit Agricole CIB FL n'a conclu de contrat important hors du cadre normal des activités de l'Émetteur concerné, qui aurait pu avoir pour résultat d'altérer la capacité d'un des membres du Groupe à s'acquitter d'obligations significatives envers

l'Émetteur concerné à l'égard de sa propre capacité à s'acquitter des obligations que lui imposent les Titres envers les Titulaires.

Litiges

À l'exception de ce qui est mentionné concernant Crédit Agricole CIB aux pages 180 à 182 et 438 du Document d'Enregistrement Universel 2019 et aux pages 22 à 24 de l'Amendement du Document d'Enregistrement Universel 2019 et dans le Prospectus de Base, incorporés dans le présent Prospectus de Base par référence (voir la section *Documents incorporés par référence*), ni le Garant ni aucun des Émetteurs n'a été partie à une procédure gouvernementale, légale ou d'arbitrage (y compris toute procédure pendante ou menaçante, à la connaissance de l'un ou l'autre des Émetteurs ou du Garant) au cours des douze derniers mois, qui pourrait avoir ou ait eu pendant cette période des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'Émetteur concerné ou du Garant.

Auditeurs

Les auditeurs de Crédit Agricole CIB FG sont PricewaterhouseCoopers, CI LLP PO Box 321, Royal Bank Place, 1 Gategny Esplanade, St. Peter Port, Guernesey GY1 4ND, (*Chartered Accountants*, Guernesey – membres de la *Guernsey Society of Chartered and Certified Accountants*), qui ont audité les comptes de Crédit Agricole CIB FG pour les deux exercices clos les 31 décembre 2018 et 2019 conformément aux normes d'audit en vigueur au Royaume Uni, et n'ont émis aucune réserve. Les auditeurs de Crédit Agricole CIB FG n'ont aucun intérêt significatif dans Crédit Agricole CIB FG.

Les auditeurs de Crédit Agricole CIB FS sont PricewaterhouseCoopers (membre de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes), 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly sur Seine, France.

PricewaterhouseCoopers a audité les comptes de Crédit Agricole CIB FS (y compris les tableaux de flux de trésorerie) conformément aux normes d'audit généralement admises en France pour chacun des deux exercices clos les 31 décembre 2018 et 2019, et n'ont émis aucune réserve. Les auditeurs de Crédit Agricole CIB FS n'ont aucun intérêt significatif dans Crédit Agricole CIB FS.

Les auditeurs de Crédit Agricole CIB FL sont Ernst & Young (membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises du Luxembourg). Ernst & Young ont audité les comptes de Crédit Agricole CIB FL (incluant le tableau des flux de trésorerie), sans réserves, conformément aux standards d'audit acceptés au Luxembourg pour les deux exercices clos le 31 décembre 2018 et 2019. Les auditeurs de Crédit Agricole CIB FL n'ont aucune intérêt significatif dans Crédit Agricole CIB FL.

Les auditeurs de Crédit Agricole CIB sont Ernst & Young et Autres (membre de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes), 1-2 Place des Saisons, 92400 Courbevoie, Paris-La Défense 1, France et PricewaterhouseCoopers Audit (membre de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes), 63 rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine, France.

Ernst & Young et Autres ont audité les comptes consolidés et non consolidés de Crédit Agricole CIB conformément aux normes d'audit généralement admises en France pour chacun des deux exercices clos les 31 décembre 2018 et 2019. PricewaterhouseCoopers Audit a audité les comptes de Crédit Agricole CIB conformément aux normes d'audit généralement admises en France pour chacun des deux exercices clos les 31 décembre 2018 et 2019, et n'a émis aucune réserve.

Les auditeurs de Crédit Agricole CIB n'ont aucun intérêt significatif dans Crédit Agricole CIB.

Règlement relatif aux Indices de Référence

Les montants dus au titre des Titres ou les actifs livrables au titre des Titres peuvent être calculés ou déterminés par référence à un ou plusieurs indices pouvant constituer un indice de référence aux fins du

Règlement relatif aux Indices de Référence (Règlement (UE) n°2016/1011) (le **Règlement relatif aux Indices de Référence**). Si un tel indice constitue un indice de référence de ce type, les Conditions Définitives applicables indiqueront si l'indice de référence est fourni ou non par un administrateur figurant au registre des administrateurs et des indices de référence établi et tenu par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (**ESMA**) conformément à l'article 36 du Règlement relatif aux Indices de Référence. En particulier :

- (a) Le *London Interbank Offered Rate* ou LIBOR est fourni par *ICE BENCHMARK ADMINISTRATION* (**ICE**). A la date du présent Prospectus de Base, ICE figure au registre des administrateurs et des indices de référence établi et tenu par l'ESMA conformément à l'article 36 du Règlement relatif aux Indices de Référence.
- (b) L'*Euro Interbank Offered Rate* ou EURIBOR est fourni par l'*EUROPEAN MONEY MARKETS INSTITUTE* (**EMMI**). A la date du présent Prospectus de Base, l'EMMI figure au registre des administrateurs et des indices de référence établi et tenu par l'ESMA conformément à l'article 36 du Règlement relatif aux Indices de Référence.
- (c) Le SHIBOR est fourni par la *PEOPLE'S BANK OF CHINA* (**PBC**) et le *National Interbank Funding Center* (**NIFC**). A la date du présent Prospectus de Base, ni la PBC ni le NIFC ne figurent au registre des administrateurs et des indices de référence établi et tenu par l'ESMA conformément à l'article 36 du Règlement relatif aux Indices de Référence. A la connaissance des Émetteurs, les dispositions transitoires de l'Article 51 du Règlement relatif aux Indices de Référence s'appliquent de sorte que l'EMMI n'est pas actuellement tenu de demander une autorisation ou un enregistrement (ou, s'il était localisé en dehors de l'Union européenne, une reconnaissance, un agrément ou une équivalence).

Conflits d'intérêt potentiels

Dans le cadre de leur activité générale, notamment dans le cadre de leurs activités de tenue de marché, l'Émetteur concerné et/ou tout Affilié peuvent effectuer des opérations pour compte propre ou pour le compte de ses clients et détenir des positions à long terme ou à court terme dans tout Sous-Jacent ou tout produit dérivé. En outre, dans le cadre de l'offre de tous Titres, l'Émetteur concerné et/ou tout Affilié peuvent conclure une ou plusieurs opérations de couverture relatives à tout Sous-Jacent ou à tout produit dérivé.

L'Émetteur concerné et/ou tout Affilié ou, selon le cas, leurs filiales ou Affiliés ou toute autre personne ou entité ayant des obligations au titre de tout Sous-Jacent, tout composant (relatif à ce(s) Sous-Jacent(s) qui sont des indices) ou le cas échéant, toute filiales ou Affiliés ou toute autre personne ou entité ayant des obligations à l'égard de tout(s) Sous-Jacent(s) (notamment, sans caractère limitatif, des relations de placement, de prêteur, de dépositaire, de gestion de risque, de conseil ou de banque) poursuivront les actions ou prendront les mesures qui leur semblent nécessaires ou appropriées afin de protéger leurs et/ou ses intérêts à ce titre sans prendre en considération les conséquences pour un Titulaire et sans prendre en considération le fait qu'une telle action puisse avoir un effet défavorable (notamment, sans caractère limitatif, tout action qui serait constitutive de, ou qui pourrait donner lieu à, un manquement, un événement de défaut, un événement de crédit ou un cas de résiliation) eu égard à tout Sous-Jacent ou à tout investisseur dans les Titres.

Lorsque l'Émetteur concerné ou le Garant agit en qualité d'Agent de Calcul ou que l'Agent de Calcul est un Affilié à l'Émetteur concerné ou au Garant, des conflits d'intérêts potentiels peuvent exister entre l'Agent de Calcul et les Titulaires de Titres, notamment en ce qui concerne certaines décisions et certains jugements que l'Agent de Calcul peut prendre conformément aux Modalités et qui peuvent influencer sur le montant à recevoir lors du règlement des Titres.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent également survenir lorsque le(s) gestionnaire(s) et les distributeurs éventuels agissent en vertu d'un mandat accordé par les Émetteurs, le Garant (le cas échéant) et/ou le(s) gestionnaire(s) et recevront des commissions et/ou des honoraires sur la base des services rendus et du résultat du placement des Titres.

Lorsque l'Émetteur concerné ou l'un de ses Affiliés agit en tant que membre d'un Comité de Détermination des Dérivés de Crédit, des conflits d'intérêts potentiels peuvent survenir dans la mesure où les intérêts de cet Émetteur ou de l'Affilié peuvent être opposés aux intérêts des Titulaires de Titres, et où ils auront le droit d'agir et agiront sans tenir compte des intérêts des Titulaires de Titres.

Le Gérant des Actifs Gagés et l'Agent d'Evaluation étant affiliés à l'Émetteur concerné ou à son successeur, des conflits d'intérêts potentiels peuvent survenir entre le Gérant des Actifs Gagés, l'Agent d'Evaluation et les Titulaires de Titres Assortis de Sûreté, notamment en ce qui concerne la prise de certaines décisions et l'exercice de certains pouvoirs discrétionnaires (y compris en ce qui concerne le calcul de la Valeur de Marché des Titres Assortis de Sûreté et la Valeur de l'Actif Gagé).

Identifiant de l'entité juridique

L'identifiant de l'entité juridique, ou LEI, pour chacun des Émetteurs est le suivant :

- (a) Crédit Agricole CIB : 1VUV7VQFKUOQSJ21A208 ;
- (b) Crédit Agricole CIB FG : 5493001T8O851PBX6J50 ;
- (c) Crédit Agricole CIB FS : 969500HUHIE5GG515X42 ; et
- (d) Crédit Agricole CIB FL : 529900XFWQOQK3RQS789.

III. MODIFICATION DE L'ANNEXE 10 "MODALITES DES TITRES ASSORTIS DE SURETES"

(les ajouts apportés à la section sont ajoutés en bleu et les éléments supprimés en texte barré ci-dessous)

A) La Section 2 « Définitions » est modifiée telle que suit:

La définition d' « Agents des Suretés Eligibles (*Eligible Security Agents*) » est supprimée est remplacée telle que suit :

Agents des Suretés Eligibles (*Eligible Security Agents*) désigne CTCL, ~~et CBNA~~, et BNY

La définition suivante est insérée après la définition d' « Agents des Suretés Eligibles (*Eligible Security Agents*) » :

BNY signifie The Bank of New York Mellon SA/NV, une société à responsabilité limitée et établissement de crédit enregistré au RPM de Bruxelles sous le numéro 0806.743.159, et dont le siège social est au 46, Rue Montoyerstraat, B-1000 Bruxelles, Belgique

A la définition de « Compte Gagé », un d) est ajouté tel que suit :

- d) Lorsque le Dépositaire est BNY, le Compte Gagé sera un ou plusieurs compte(s) gagé(s) comprenant un compte-titres gagé et le compte-monnaie associé ouverts dans les livres du Dépositaire au nom du Constituant. Le compte sera géré par BNY dans le cadre des Conditions du TACA et fera l'objet d'un nantissement consenti par le Constituant au Créancier Nanti.

A la définition de « Conditions du Service de Contrôle des Actifs Gagés (Collateral Monitoring Service Terms)», le d) est remplacé par un d) et un e) tel que suit :

- d) Lorsque l'Agent de Contrôle des Actifs Gagés est BNY, les dispositions (i) du « contrat de dépôt (*custody agreement*) et (ii) de la convention de compte tri-partite (*Tri-Party Account Agreement*) (« TACA ») entre BNY, le Constituant et le Créancier Nanti tels que mis à jour, amendés ou remplacés par accord entre les parties concernées le cas échéant

⊕ e) lorsque l'Agent de Contrôle des Actifs Gagés est toute autre entité désignée comme telle dans les Conditions Définitives applicables, les modalités détaillées des services de contrôle d'actifs gagés fournies par l'Agent de Contrôle des Actifs Gagés concerné désigné dans les Conditions Définitives applicables.

A la définition de « Conditions du Dépositaire » (Custodian Terms), le d) est remplacé par un d) et un e) tel que suit :

d) Lorsque BNY est le dépositaire, les dispositions (i) du « contrat de dépôt (*custody agreement*) et (ii) de la convention de compte tri-partite (*Tri-Party Account Agreement*) (« TACA ») entre BNY, le Constituant et le Créancier Nanti tels que mis à jour, amendés ou remplacés par accord entre les parties concernées le cas échéant

⊕ e) toutes modalités détaillées des services de garde et de tenue de compte fournies par le Dépositaire concerné, désigné comme tel dans les Conditions Définitives applicables.

A la définition de “Défaut des Actifs Gagés Requis (*Required Collateral Default*)” le terme “Clearstream” est remplacé par “Clearstream, BNY”

B) La Section 3 “GENERALITES” est modifiée telle que suit:

A la sous-section 3.3 “Agent de Contrôle des Actifs Gagés”, “Clearstream” est remplacé par “Clearstream, BNY”

C) Section 4 “SURETES” est modifiée telle que suit:

A la sous-section 4.1, 4.4 (c) and 4.5 “Clearstream” est remplacé par “Clearstream, BNY”

IV. MODIFICATION DE LA DEFINITION DE TAUX DE REFERENCE USD/JPY

La définition de Taux de Référence USD/JPY à la page 397 du Prospectus de Base est supprimée et remplacée par la suivante :

Taux de Référence USD/JPY désigne le cours acheteur du Taux de Change USD/JPY, exprimé par un nombre d'unités (ou par des montants fractionnés) de JPY pour une unité de USD, publié sur la page de l'Écran [Reuters "JPNW" Bloomberg "BFIX"](#) (ou sur toute autre page qui pourrait succéder à cette page pour les besoins d'un affichage d'un tel taux, telle que déterminée par l'Agent de Calcul) à 16 heures, heure de New-York, à la Date d'Évaluation du BRL applicable. Si le Taux de Référence USD/JPY n'est pas disponible à la Date d'Évaluation du BRL, l'Agent de Calcul déterminera ce taux à la Date d'Évaluation du BRL concernée, en tenant compte des pratiques de marchés pertinentes.

Arrangeur

CRÉDIT AGRICOLE CIB

Agent Placeur

CRÉDIT AGRICOLE CIB

PREMIER SUPPLÉMENT EN DATE DU 30 DECEMBRE 2020